



Les Thémas de la DGE

Thémas n° 21

Octobre 2024

Les *startups*, tissu industriel de demain ?

Les *startups* jouent un rôle majeur dans l'innovation et la croissance, en œuvrant à la diffusion de la recherche et au développement d'innovations de rupture. La croissance des *startups* implique cependant une forte prise de risque et des perspectives de marché incertaines, qui se traduisent par un taux de mortalité particulièrement élevé : la mortalité après 7 années des *startups* créées en 2016 serait ainsi trois fois plus importante que celle d'entreprises comparables mais moins impliquées dans l'innovation technologique.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics accompagnent et soutiennent la recherche, le développement et l'innovation par des mesures ciblées tout au long du cycle de développement des *startups*. La mise en place dans les années 2010 et le maintien depuis d'un écosystème favorable aurait ainsi permis d'accroître le nombre de *startups* en France, pour atteindre environ 23 000 en 2021. Ces entreprises employaient près de 200 000 salariés en 2021.

Au-delà des phases amont de développement de nouveaux produits ou de nouvelles technologies, il peut être justifié de soutenir également la phase de production sur le territoire national des innovations développées par ces *startups*. En effet, cela permet à la collectivité de bénéficier de l'ensemble des retombées générées par l'avancée technologique réalisée et pour laquelle des ressources publiques ont été mobilisées.

La stratégie « *startups* industrielles », mise en œuvre dès 2021 au sein du plan France 2030, vise justement à accompagner leur passage à l'échelle une fois franchis les stades de développement technologique. L'appel à projets « Première Usine », lancé en 2022, a notamment permis de soutenir 78 projets d'usines de fabrication de produits fortement innovants présentant un intérêt stratégique pour le pays, dont dix ont vu le jour en 2023.

Les *startups* contribuent à la croissance économique en portant des innovations radicales. Celles-ci participent en effet au processus de « destruction-créatrice », favorisant l'émergence d'acteurs nouveaux au détriment d'entreprises devenues moins innovantes. Ce mécanisme entretient un cycle vertueux incitant les acteurs économiques à investir en R&D pour maintenir l'économie sur un sentier de croissance. Plusieurs critères peuvent être mobilisés pour définir les *startups* (cf. Encadré 1).

Les innovations réalisées par les startups sont le fruit d'une recherche que des grandes entreprises déjà implantées peuvent être réticentes à conduire du fait d'incertitudes incompatibles avec leur modèle d'affaires. Le « dilemme de l'innovateur » de Christensen (1997) souligne l'écueil que représente pour les grandes entreprises le fait de ne pas être assez agiles pour s'engager dans l'innovation de rupture.

Les interactions entre ces jeunes entreprises innovantes et les grandes entreprises¹ sont cependant complexes (Bellit et Charlet, 2023). En effet, dans certains secteurs, le stock de connaissances accumulées confère aux entreprises en place une avance technologique considérable. En revanche, le poids des startups se renforce dans certaines technologies émergentes, par exemple l'ARN messenger, où les grandes entreprises sont presque absentes.

Les startups sont généralement proches de la recherche académique, en particulier les startups de la deeptech. La recherche académique bénéficie d'une visibilité maximale sur l'état de l'art scientifique et est donc plus susceptible de se situer à la frontière technologique. Elle peut aussi s'engager dans des domaines délaissés par le privé compte tenu de perspectives de rentabilité jugées trop faibles mais où les retombées sociétales sont déterminantes, comme la santé ou la décarbonation. Des politiques publiques ont dès lors pour objectif d'encourager sa diffusion au monde des entreprises, et les startups jouent un rôle majeur dans cette transmission.

ENCADRÉ 1. Précisions méthodologiques

Un faisceau de critères est usuellement retenu pour approcher cette catégorie particulière d'entreprise.

- Une *startup* est une entreprise en démarrage avec un fort potentiel de croissance ;
- Sa culture entrepreneuriale favorise la prise de risque et d'initiative ;
- Elle est fortement engagée dans le processus d'innovation supposé déboucher sur des technologies nouvelles, voire de rupture ;
- Les perspectives de marché ne sont pas totalement identifiées et l'atteinte de rentabilité incertaine ;
- Elle fait face à un haut niveau de risque et à d'importants besoins de financement, issus notamment de fonds d'investissement dédiés dits de « capital-risque » ;

¹ En 2020, les grandes entreprises réalisaient à elles-seules 54 % des dépenses intérieures de recherche et développement expérimental (Insee Références, « Les entreprises en France », Edition 2023).

- Elle évolue au sein d'un écosystème favorisant les collaborations, au sein par exemple d'incubateurs ;
- Elle est particulièrement agile face aux changements de son marché et attentive aux besoins de ses clients.

Ces critères, multi-dimensionnels et qualitatifs, compliquent l'identification du vivier des *startups* françaises. La définition retenue dans cette étude s'appuie sur celle mobilisée dans l'étude de Christophe et Dillies (2021) et correspond à des entreprises jeunes et innovantes. Une entreprise est considérée comme innovante si elle a bénéficié d'une aide à la recherche, développement et innovation (RDI) au cours de son existence. Ces aides incluent le Crédit d'impôt recherche (CIR), le Crédit d'impôt innovation (CII), les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) et les aides individuelles distribuées par Bpifrance. Dans cette publication, on retiendra deux seuils d'âges, 8 et 12 ans. De plus, les entreprises doivent satisfaire à un critère d'autonomie : les filiales de groupes étrangers sont exclues et ne sont retenues, parmi les membres de groupes français, que les unités légales qui sont centre de décision ou concentrent plus de la moitié des effectifs du groupe. Sont également exclus de l'analyse les entrepreneurs individuels et les entreprises qui relèvent du régime fiscal de la micro-entreprise, pour lesquels les données comptables sont incomplètes.

La définition retenue n'est pas exempte de limites. Tout d'abord, le stock des *startups* est estimé annuellement : une entreprise est considérée comme telle si elle respecte, simultanément et à une année donnée, l'ensemble des critères définis plus haut. Ainsi, une *startup* peut n'être caractérisée comme telle qu'après quelques années d'existence alors que son modèle d'affaires et de développement y correspond depuis le début. De plus, les données sur les aides aux entreprises ne couvrent pas nécessairement l'ensemble des entreprises innovantes. Par exemple, le Crédit d'Impôt Recherche s'adresse à toutes les entreprises actives dans la R&D, mais présente un non-recours significatif (Courtioux et al., 2019). Enfin, la multiplication des aides à la RDI dans le temps contribue mécaniquement à la hausse du nombre de *startups* recensées au fil du temps, ce qui tend à limiter la pertinence d'une étude chronologique sur longue période.

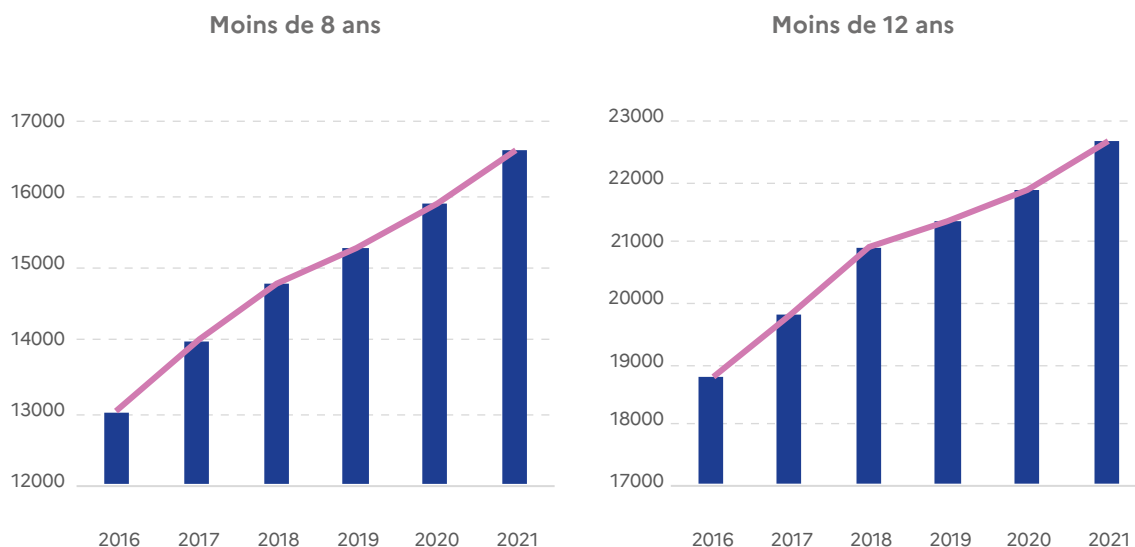
Une partie de l'analyse sera consacrée à la cohorte des entreprises créées en 2016 et faisant partie du stock de *startups* au moins une fois sur la période 2016-2021.

1 Le nombre de *startups* en France croît régulièrement ces dernières années

A Les *startups* présentent un modèle d'affaires spécifique

Le nombre de *startups* est croissant sur la période 2016-2021, passant de 13 000 en 2016 à 16 600 en 2021 en retenant à 8 ans le seuil d'âge, et de 18 800 à 22 700 avec un seuil à 12 ans (cf. Figure 1). Dans ce dernier cas, le stock de *startups* croît de 500 à 1 000 par an.

Figure 1. — Nombre de startups sur la période 2016-2021

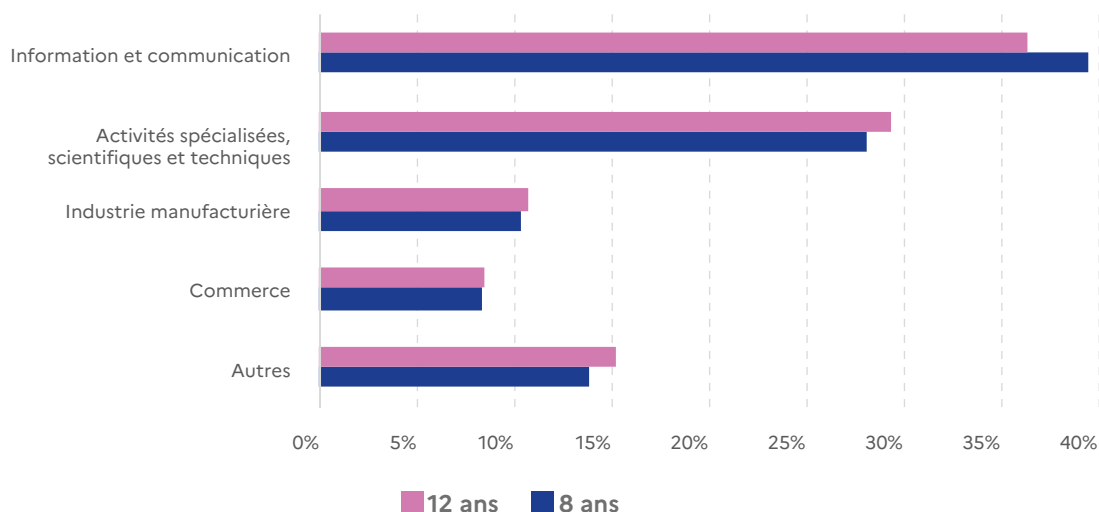


Lecture: en 2018, la France comptait près de 21 000 startups actives (seuil d'âge à 12 ans).

Sources: Fare, Lifi (Insee) ; Gecir (DGFIP) ; JEI (Acos) ; Bpifrance.

Les startups de 2021 sont principalement actives dans les secteurs de l'information et la communication (un peu moins de 40 %) et des activités spécialisées, scientifiques et techniques (30 %) (cf. Figure 2).

Figure 2. — Activité principale exercée par les startups de 2021 selon le seuil d'âge retenu



Lecture: en 2021, près de 40 % des startups actives (seuil d'âge fixé à 8 ans) avaient pour activité principale l'information et la communication.

Sources: Fare 2021, Lifi 2021 (Insee) ; Gecir (DGFIP) ; JEI (Acos) ; Bpifrance.

En moyenne en 2021, pour le seuil des moins de 8 ans, les startups sont de très petites entreprises employant 7 personnes en équivalent temps plein (ETP) et réalisant un chiffre d'affaires d'un million d'euros (cf. Tableau 1). Elles ne sont généralement pas rentables : plus de la moitié apparaissent déficitaires avec un excédent brut d'exploitation (EBE) médian négatif. Par ailleurs, plus des trois quarts ne sont pas présentes à l'international.

Tableau 1. — Distribution d'indicateurs économiques pour les startups en 2021

	Startups de moins de 8 ans				Startups de moins de 12 ans			
	Q1	Médiane	Q3	Moyenne	Q1	Médiane	Q3	Moyenne
Effectif (ETP)	0	2	7	7	0	3	8	9
Chiffre d'affaires (k€)	12	116	517	956	19	178	756	1 503
Valeur ajoutée (k€)	-8	45	256	305	-3	82	375	511
Capital social (k€)	5	34	272	2 609	8	42	309	2 817
Exportations (k€)	0	0	0	185	0	0	1	322
EBE (k€)	-74	-5	29	-126	-62	-1	47	-61

Note : le Q1 représente le premier quartile de la distribution, le Q3, le troisième quartile.

Lecture : en 2021, l'effectif médian des startups actives (seuil d'âge fixé à 8 ans) était de 2 ETP et l'effectif moyen de 7 ETP.

Sources : Fare 2021, Lifi 2021 (Insee) ; Gecir (DGFiP) ; JEI (Acos) ; Bpifrance.

Si elles sont de taille réduite, l'emploi total dans les startups est passé de quelques 166 000 salariés en 2016 à presque 200 000 en 2021, soit une hausse de 20 % (cf. Tableau 2). Leur chiffre d'affaires et leur valeur ajoutée n'ont évolué que plus modérément, conséquence probable de la crise Covid à laquelle l'emploi a mieux résisté. En revanche, leur capital social a crû nettement en 2021, en lien avec des levées de fonds dynamiques cette année-là².

Tableau 2. — Caractéristiques économiques : ensemble des startups de moins de 12 ans

Année	Valeurs pour l'ensemble des startups de moins de 12 ans			
	Effectif ETP	Chiffre d'affaires (Md€)	Valeur ajoutée (Md€)	Capital social (Md€)
2016	166 000	32	11	38
2017	163 000	32	11	41
2018	155 000	30	10	41
2019	155 000	30	10	42
2020	170 000	29	10	43
2021	197 000	34	12	60

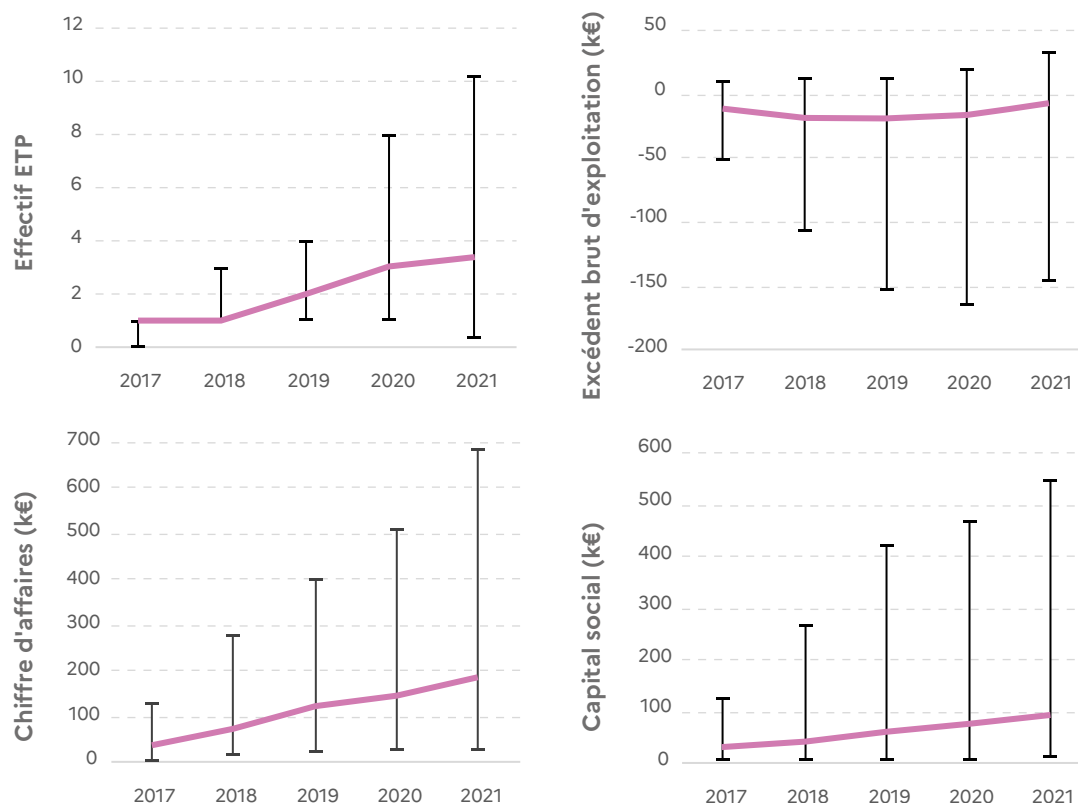
Lecture : en 2021, les startups actives (seuil d'âge à 12 ans) cumulaient un chiffre d'affaires de 34 Mde.

Sources : Fare 2021, Lifi 2021 (Insee) ; Gecir (DGFiP) ; JEI (Acos) ; Bpifrance.

² EY (2022), Baromètre EY du capital risque en France, Bilan annuel 2021.

Les *startups* ont des cycles de développement hétérogènes, certaines activités nécessitant des temps de développement plus longs (cf. Figure 3). L'effectif salarié médian des *startups* créées en 2016 passe de 1 en 2017 à près de 4 en 2021 mais un quart dépasse 10 salariés en 2021 ; de même pour le chiffre d'affaires : en 2021, un quart des *startups* se situe à plus de 700 k€ alors que la moitié ne dépasse pas 200 k€.

Figure 3. — Croissance des *startups* créées en 2016 et identifiées sur la période 2016-2021



Note : la courbe rouge relie les valeurs médianes, les segments noirs correspondants aux premier et troisième quartiles. L'année 2016 n'est pas présentée ici car il est usuel que la première déclaration d'une entreprise soit au titre de l'année suivant la création.

Lecture : le chiffre d'affaires médian des *startups* créées en 2016 atteignait 200 k€ en 2021.

Champ : entreprises créées en 2016 et faisant partie du stock de *startups* au moins une fois sur la période 2016-2021.

Sources : Fare, Lifi 2016 à 2021 (Insee) ; Gecir (DGFiP) ; JEI (Acos) ; Bpifrance.

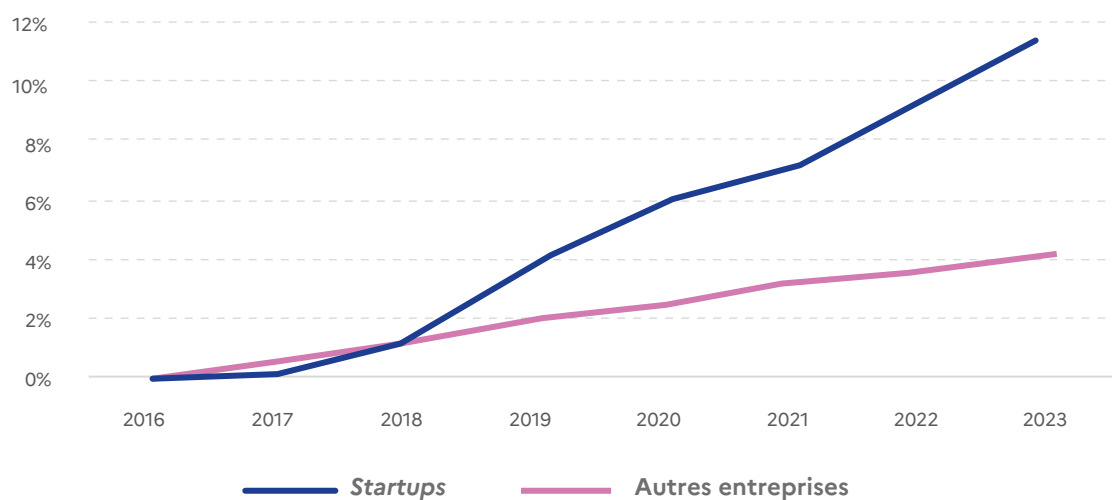
Enfin, les *startups* sont non-rentables à court terme du fait notamment d'un fort investissement initial en Recherche, Développement et Innovation (RDI). Plus de la moitié de celles créées en 2016 sont ainsi déficitaires après 5 ans. La valeur minimale de l'EBE médian est atteinte en 2019, année à partir de laquelle il progresse légèrement pour atteindre -8 k€. Il convient de noter que si près de la moitié des *startups* sont bénéficiaires en 2021, les trois quarts d'entre elles ont un EBE inférieur à 35 k€ ; en comparaison, les 25 % les plus déficitaires ont un EBE inférieur à -150 k€.

B La forte incertitude de leur modèle d'affaires se traduit par une surmortalité des *startups*

Les risques liés à l'activité des *startups* limitent leur accès aux instruments financiers traditionnels. Comme toute entreprise porteuse d'un projet de R&D, l'accès au financement est contraint, les éventuels prêteurs ne parvenant pas à apprécier la qualité des projets. Leur jeunesse constitue également une barrière dans la mesure où les acteurs financiers ne peuvent fonder leur décision que sur un historique limité. **Enfin, les actifs intangibles, prépondérants à leur bilan³, ne constituent pas un collatéral satisfaisant pour les acteurs bancaires s'ils ne sont pas valorisés.**

Les *startups* affichent dès lors une surmortalité. Après 7 ans, 12 % de celles créées en 2016 ont connu une liquidation judiciaire⁴, un taux trois fois plus élevé que celui connu par un échantillon d'entreprises comparables⁵ (cf. Figure 4).

Figure 4 — Dynamique du taux de liquidation des *startups* créées en 2016 et d'une population d'entreprises jeunes, autonomes, des mêmes secteurs d'activité mais non innovantes



Notes : L'analyse repose sur la construction d'un panel d'entreprises, toutes créées en 2016, de manière à rapprocher les *startups* d'autres entreprises jeunes, autonomes, des mêmes secteurs d'activité mais non innovantes. Le critère d'autonomie (cf. Encadré 1) est vérifié au moins une fois entre 2016 et 2021.

Lecture : 4 % des *startups* créées en 2016 avaient enclenché une procédure de liquidation en 2019 ou plus tôt.

Champ : entreprises créées en 2016 réunissant d'une part des *startups* identifiées comme telles au moins une fois sur la période 2016-2021, et d'autre part des entreprises de secteurs d'activité les plus fréquents parmi les *startups* et autonomes au moins une fois sur la période.

Sources : Bodacc ; Fare 2016 à 2021, Lifi 2016 à 2021 (Insee) ; Gecir (DGFiP), JEI (Acos), Bpifrance.

3 « Capital-risque et développement de *start-ups* françaises », Trésor Eco n°276, 2021.

4 La liquidation judiciaire intervient lorsque l'entreprise est en cessation de paiement et dont le rétablissement n'est manifestement pas possible. Le concept de liquidation est plus restreint que celui de mortalité : ne sont pas incluses ici les entreprises qui auraient été cessées de leur propre chef.

5 Il s'agit d'entreprises créées en 2016, respectant au moins une fois sur la période 2016-2021 les critères de définition d'une *startup* (cf. Encadré 1) à l'exception du critère d'innovation et ayant pour activité principale l'une de celles recensées parmi les *startups*.

C Les *startups* bénéficient de différents dispositifs de soutien adaptés à leurs besoins

Le soutien au développement des *startups* en France prend des formes diverses pour couvrir leurs besoins spécifiques. Tout d'abord, l'accompagnement des équipes dirigeantes constitue un levier puissant. Ainsi la **Mission French Tech, créée en 2013, vise à promouvoir l'écosystème et créer des conditions favorables au développement des *startups***. Ses actions consistent à les guider dans leurs démarches administratives, à l'internationalisation, à promouvoir la culture entrepreneuriale d'acteurs issus de la recherche académique ainsi qu'à favoriser la mise en relation des acteurs. Elle accompagne ainsi 245 *startups* cette année et anime 114 capitales et communautés French Tech, en France et à l'international. Les accélérateurs proposés par Bpifrance s'inscrivent également dans une démarche de soutien non financier. **Le soutien aux *startups* passe également par une aide financière adaptée aux premières phases de développement**, en particulier *via* des aides directes accordées par Bpifrance. A titre d'exemple, le concours i-Lab soutient jusqu'à 600 k€ des futurs créateurs d'entreprise ou des entreprises de moins de 2 ans porteuses de projets très innovants. La bourse French Tech vise également à promouvoir la création « d'entreprises innovantes à fort potentiel de croissance » en proposant jusqu'à 30 k€ de subventions pour des entreprises de moins d'un an ou des personnes physiques souhaitant se lancer. Le prêt d'amorçage permet à des petites entreprises innovantes de moins de 5 ans de préparer leur première levée de fonds en renforçant la trésorerie de l'entreprise à hauteur de 100 k€ au maximum.

Plus générique, le dispositif historique de la **Jeune Entreprise Innovante (JEI) a pour cœur de cible des entreprises de moins de 8 ans très intenses en R&D**. Il prévoit des exonérations de cotisations sociales pour les personnels de R&D et d'innovation. En 2022, plus de 4 000 entreprises en ont bénéficié. Il a été étendu en 2024 aux Jeunes Entreprises de Croissance (JEC), dont l'intensité en R&D est moindre mais dont la croissance des effectifs a été importante. Par ailleurs, les ménages investissant dans les JEI et JEC bénéficient d'avantages fiscaux bonifiés en comparaison au dispositif IR-PME⁶ historique, et ce d'autant plus que l'intensité en R&D est élevée⁷.

Au-delà des aides ou prêts, le soutien public se traduit également par l'intervention de l'État en fonds propres, de manière directe ou indirecte *via* un opérateur comme Bpifrance. Les interventions directes permettent le financement de projets dont le capital-risque privé se détournerait, notamment dans les technologies de la *deeptech* dont les temps de

6 Réduction d'impôt accordée aux particuliers investissant dans des PME.

7 Plus de détails sur ce dispositif sont disponibles à cette [adresse](#).

développement sont particulièrement longs. Dans la plupart des cas, la participation de Bpifrance est minoritaire à côté de co-investisseurs privés, dans un objectif de développement d'un écosystème privé de capital-risque. C'est également le but des interventions indirectes *via* des fonds de fonds spécialisés en capital-risque, laissant ainsi au marché l'expertise des investissements. Le plan France 2030⁸ doté de 54 Md€ et dont la moitié des financements est dédié aux acteurs « émergents » a permis de renforcer l'ensemble de ces dispositifs de soutien aux *startups*.

Le programme « **Je choisis la French Tech** » s'attache à développer les **commandes des administrations et des grands groupes auprès de startups de manière à leur offrir des perspectives de marché** (cf. Encadré 2).

Différents leviers sont mobilisés comme des mises en relation qualifiées au fil de l'eau ou lors d'évènements, la formation des acheteurs publics et privés, l'instauration d'un cadre réglementaire pour créer des incitations à collaborer⁹ ou encore la mise en avant des collaborations fructueuses.

ENCADRÉ 2

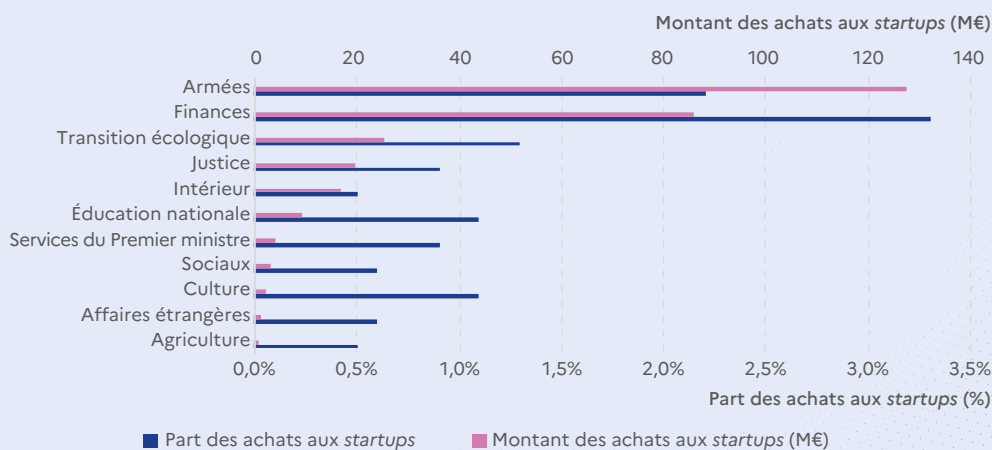
L'achat public à destination des *startups*

La commande publique constitue un soutien indirect pour les entreprises innovantes, et particulièrement les *startups* qui font face à de grandes incertitudes de marché. Ainsi, en 2021, les achats totaux fléchés vers les *startups* sont estimés à près de 300 M€, un montant comparable au soutien public octroyé *via* des dispositifs tels que le CII ou JEI. Cela représente environ 1,6 % des achats de l'État adressés à des entreprises, une proportion environ deux fois plus élevée que le poids des *startups* dans le chiffre d'affaires global généré par les entreprises en France. Toutefois, seules 5 % des *startups* comptaient l'État parmi leurs clients en 2021, suggérant une marge de manœuvre dans le soutien aux *startups* *via* la commande publique. Le Ministère des Armées représente la plus importante contribution (43 % du total des achats publics aux *startups*, cf. Figure 5). Au regard de la part des dépenses adressées à des *startups*, le Ministère de l'Économie et des Finances se classe en première position en consacrant environ 3 % de ses achats totaux auprès de *startups*, devant le Ministère des Armées (2 %).

8 « France 2030: une réponse économique aux enjeux de demain », Les Thémas de la DGE, N°5, nov. 2022.

9 Médiateur des Entreprises, Rapport de l'Observatoire des relations entre *startups* et grands comptes - Édition 2023.

Figure 5. — Achats de l'État aux startups, par ministère (2021)



Note : achats de l'État hors défense et sécurité et adressés à des entreprises.

Lecture : En 2021, le Ministère de l'Économie et des Finances a réalisé des achats pour plus de 80 M€ auprès de startups, ce qui représente plus de 3 % des achats totaux du Ministère.

Sources : Direction des Achats de l'État - Chorus; Fare 2021, Lifi 2021 (Insee) ; Gecir (DGFiP) ; JEI (Acoess) ; Bpifrance.

Au final, les startups bénéficient également d'un certain nombre de dispositifs génériques de soutien à la RDI ne s'adressant pas exclusivement à des startups, à l'instar du Crédit d'impôt recherche ou du Crédit d'impôt innovation (cf. Encadré 3).

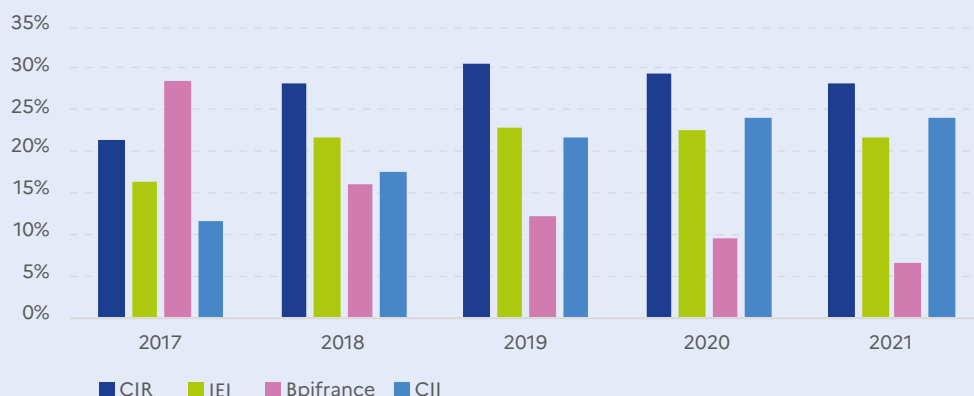
ENCADRÉ 3.

Le continuum de financement des startups

Un focus sur les principales aides à la RDI dont bénéficient les startups en début d'existence permet d'illustrer leur complémentarité et leur enchaînement depuis des stades amont de R&D vers ceux consacrés à la valorisation économique. À côté des dispositifs fiscaux, Bpifrance joue un rôle pivot dans le déploiement de la politique de soutien à l'innovation en France¹⁰, notamment pour les startups au début de leur existence. Parmi celles créées en 2016, environ 30 % sont bénéficiaires d'une aide à l'innovation de Bpifrance en 2017 devant le CIR (21 %), le dispositif JEI (17 %) et le CII (12 %, cf. Figure 6). Ensuite, la part des bénéficiaires des aides de Bpifrance diminue avec l'âge des entreprises : elle recule nettement dès 2018 (17 %) et plus encore en 2021 (7 %). À l'inverse, comme attendu, il apparaît clairement que le CII, qui couvre les phases plus aval du processus d'innovation, prend le relais en devenant de plus en plus important à mesure que l'âge avance : 18 % des startups en bénéficient en 2018 et 24 % en 2021. La proportion de bénéficiaires de JEI et du CIR, dispositifs transversaux de soutien à la R&D, est quant à elle plus stable : entre 2018 et 2021, 23 % des startups ont le statut de JEI et 30 % sont soutenues via le CIR.

¹⁰ Cour des Comptes, Rapport sur « Les aides publiques à l'innovation des entreprises », 2021.

Figure 6. — Taux de recours à différentes aides des startups au cours de leur cinq premières années d'existence



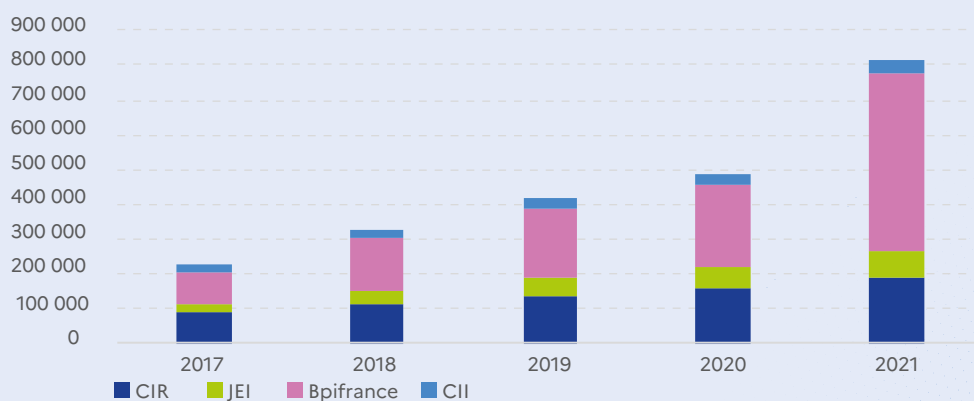
Lecture : parmi les startups créées en 2016, un peu plus de 20 % ont bénéficié du CIR l'année du premier anniversaire (2017).

Champ : entreprises créées en 2016 et faisant partie du stock de startups au moins une fois sur la période 2016-2021.

Sources : Fare, Lifi 2016 à 2021 (Insee) ; Gecir (DGFIP) ; JEI (Acos) ; Bpifrance.

Quelle que soit l'aide étudiée, le montant moyen alloué augmente avec l'âge. A titre d'exemple, l'exonération JEI parmi les bénéficiaires atteint 25 k€ en 2017 et triple en 2021 (cf. Figure 7). La hausse est particulièrement nette pour le CIR, et plus encore pour les aides de Bpifrance dont le montant moyen atteint, parmi les bénéficiaires, 520 k€ en 2021 (contre 93 k€ en 2017). Bpifrance soutient ainsi particulièrement les phases les plus proches du marché, durant lesquelles les besoins de financement des startups augmentent que ce soit pour la production ou la commercialisation.

Figure 7. — Montants moyens des aides perçues par les startups bénéficiaires au cours de leurs cinq premières années d'existence



Lecture : les startups créées en 2016 et bénéficiaires du CIR en 2017 ont bénéficié en moyenne d'un soutien de 90 k€ via ce dispositif.

Champ : entreprises créées en 2016 et faisant partie du stock de startups au moins une fois sur la période 2016-2021.

Sources : Fare, Lifi 2016 à 2021 (Insee) ; Gecir (DGFIP) ; JEI (Acos) ; Bpifrance.

Au total, parmi les *startups* créées en 2016, plus de la moitié ont bénéficié au moins une fois d'une aide à l'innovation de Bpifrance sur la période 2017-2021. A titre de comparaison, 44 % ont bénéficié au moins une fois du CIR et 30 % du dispositif JEI (cf. Tableau 3). Le CIR reste néanmoins le dispositif avec le montant d'aide le plus important (428 k€ en moyenne sur la période), suivi des aides Bpifrance (255 k€) et du dispositif JEI (185 k€).

Tableau 3. — Part des bénéficiaires sur la période 2017-2021 et montant d'aide moyen pour les *startups* créées en 2016, par dispositif

	Part des bénéficiaires	Montant d'aide moyen (k€)
CIR	44 %	428
CII	40 %	70
JEI	30 %	185
Bpifrance	51 %	255

Lecture : sur la période 2017-2021, 44 % des *startups* créées en 2016 ont bénéficié du CIR pour un montant d'aide de 428 k€ en moyenne.

Champ : entreprises créées en 2016 et faisant partie du stock de *startups* au moins une fois sur la période 2016-2021.

Sources : Fare, Lifi 2016 à 2021 (Insee) ; Gecir (DGFiP) ; JEI (Acos) ; Bpifrance.

2 L'accompagnement des *startups* à vocation industrielle constitue un enjeu structurant de réindustrialisation

A Les *startups* à vocation industrielle sont des vecteurs de réindustrialisation

Pour des *startups* à vocation industrielle, la contrepartie escomptée aux aides publiques pendant la phase de recherche est le passage en production sur le territoire français en cas d'issue concluante. En effet, compte tenu du caractère intrinsèquement risqué de leur activité, les *startups* nécessitent la mobilisation de ressources publiques financières et extra-financières importantes. Celles-ci constituent une forme d'investissement de la collectivité dans le projet développé par la *startup*. De plus, la mise en production de technologies innovantes est elle-même le gage de futures innovations en cascade dans la mesure où elle peut soulever des difficultés inédites et susciter ainsi de nouvelles recherches. Enfin, la mise en production sur le territoire national participe à l'objectif général de réindustrialisation et de souveraineté technologique.

La stratégie « *startups* industrielles » mise en œuvre dès 2022 dans le cadre de France 2030 permet justement de répondre aux contraintes que peuvent rencontrer les *startups* qui souhaitent développer leur production en France, notamment en termes de besoins de financement. Plusieurs travaux ont en effet souligné le rôle crucial du financement et

des risques qui peuvent décourager les acteurs privés d'investir (IGF et CGE, 2021). Une série de dispositifs de France 2030 visent ainsi à mobiliser différents instruments pour renforcer le soutien public vers la phase d'industrialisation des *startups* et pour développer l'écosystème français du capital-risque sur ce segment (cf. Tableau 4).

Tableau 4. — La stratégie *startups* industrielles de France 2030

Dispositif	Instrument financier	Dotation	Description
Appel à projets « Première Usine »	Subventions / avances remboursables	340 M€	Soutien à des projets de première industrialisation ou d'industrialisation d'un produit nouveau, portés par des PME et dont l'assiette dépasse 5 M€.
Prêt Nouvelle Industrie	Prêt	80 M€	Prêt de 3 à 15 M€ pour des projets de démonstrateurs industriels, d'usines pilotes ou de création d'usine nouvelle portés par des PME ou ETI.
Sociétés de Projets Industriels	Fonds propres	300 M€	(Co-)investissement de Bpifrance en capital-risque dans des projets d'industrialisation (tickets de 10 M€ à 160 M€).
Fonds National de Venture Industriel	Fonds de fonds	350 M€	Action de Bpifrance en fonds de fonds visant à renforcer l'écosystème privé.
Guichet <i>startups</i> industrielles	Extra-financier	-	Accompagnement extra-financier à des porteurs de projets industriels.

L'objectif de cette stratégie est de faire émerger 100 nouveaux sites industriels issus de l'écosystème *startup* par an. Bpifrance (2024) recensait quelques 2 500 *startups* à vocation industrielle fin 2023 et 60 ouvertures de sites industriels par des *startups* en 2023, contre 35 en 2022.

Au-delà de ces instruments transverses, un certain nombre de stratégies sectorielles du plan France 2030 incluent des dispositifs susceptibles de financer des *startups* en phase d'industrialisation. C'est le cas notamment des appels à projets « réacteurs nucléaires innovants » ou « spatial ». Par ailleurs, les pôles de compétitivité se sont depuis 2023 fixé des objectifs d'accompagnement à l'industrialisation des TPE-PME¹¹.

Enfin, bien qu'elle ne s'adresse pas exclusivement aux *startups*, la loi « industrie verte » promulguée en octobre 2023 soutient leur dynamique d'industrialisation *via* des outils tels que le crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte, les « sites clés en main » pour le foncier ou les « projets d'intérêt national majeur ».

¹¹ S'agissant de l'AAP « Première Usine », les entreprises labélisées par un pôle de compétitivité ont notamment un taux de succès par deux fois supérieur aux projets non-labélisés.

B L'appel à projets « Première Usine » soutient des projets ambitieux dans leur phase d'industrialisation qui n'auraient pas été financés exclusivement par l'écosystème privé

L'appel à projets (AAP) « Première Usine » soutient sous forme de subventions et d'avances remboursables¹² des PME et, sous conditions de croissance, des ETI, ayant des projets de sites pilotes ou d'installations industrielles destinées à la commercialisation de produits innovants. L'AAP s'organise autour de relèves échelonnées dans le temps, la sélection des bénéficiaires reposant sur des critères prévus dès le lancement début 2022 qui sont précisés dans le [cahier des charges](#). Six relèves ont déjà eu lieu. Le dispositif a soutenu près de 80 projets à hauteur de 336 M€ (cf. Tableau 5). Il est relativement sélectif (23 %) et propose un taux d'aide moyen de 30 %. Ce dernier est encadré par la réglementation européenne relative aux aides d'État. Il dépend directement des caractéristiques des projets déposés, des dépenses éligibles et est d'autant plus élevé que les risques sont avérés.

Tableau 5. — Déploiement de l'AAP « Première Usine », relèves 1 à 6

Relève	Nombre de projets candidats	Nombre de projets lauréats	Taux de sélection	Assiette éligible (M€)	Montant d'aide (M€)	Taux d'aide	Aide moyenne (M€)
1	84	20	24 %	289	89	31 %	4,5
2	57	19	33 %	238*	82	34 %*	4,3
3	50	9	18 %	107	38	36 %	4,2
4	48	8	17 %	129	42	33 %	5,3
5	50	10	20 %	121*	42	23 %*	4,2
6	56	12	21 %	220	43	20 %	3,6
Total	345	78	23 %	1 104	336	30 %	4,3

Note : les montants d'assiette accompagnés d'un astérisque ne sont que partiellement connus. Le taux d'aide associé est estimé à partir des données d'assiette disponibles. L'assiette retenue n'inclut que les dépenses éligibles, déterminées durant l'examen du dossier par Bpifrance, et ne constitue donc qu'une partie du coût total du projet.

Lecture : 84 projets se sont portés candidats à la première relève de l'AAP. Parmi eux, 20 ont été sélectionnés, soit un taux de sélection de 24 %. Pour les lauréats, le montant d'aide total atteint 89 M€ pour 289 M€ de dépenses éligibles, soit un taux d'aide de 30 %.

Sources : Direction générale des Entreprises.

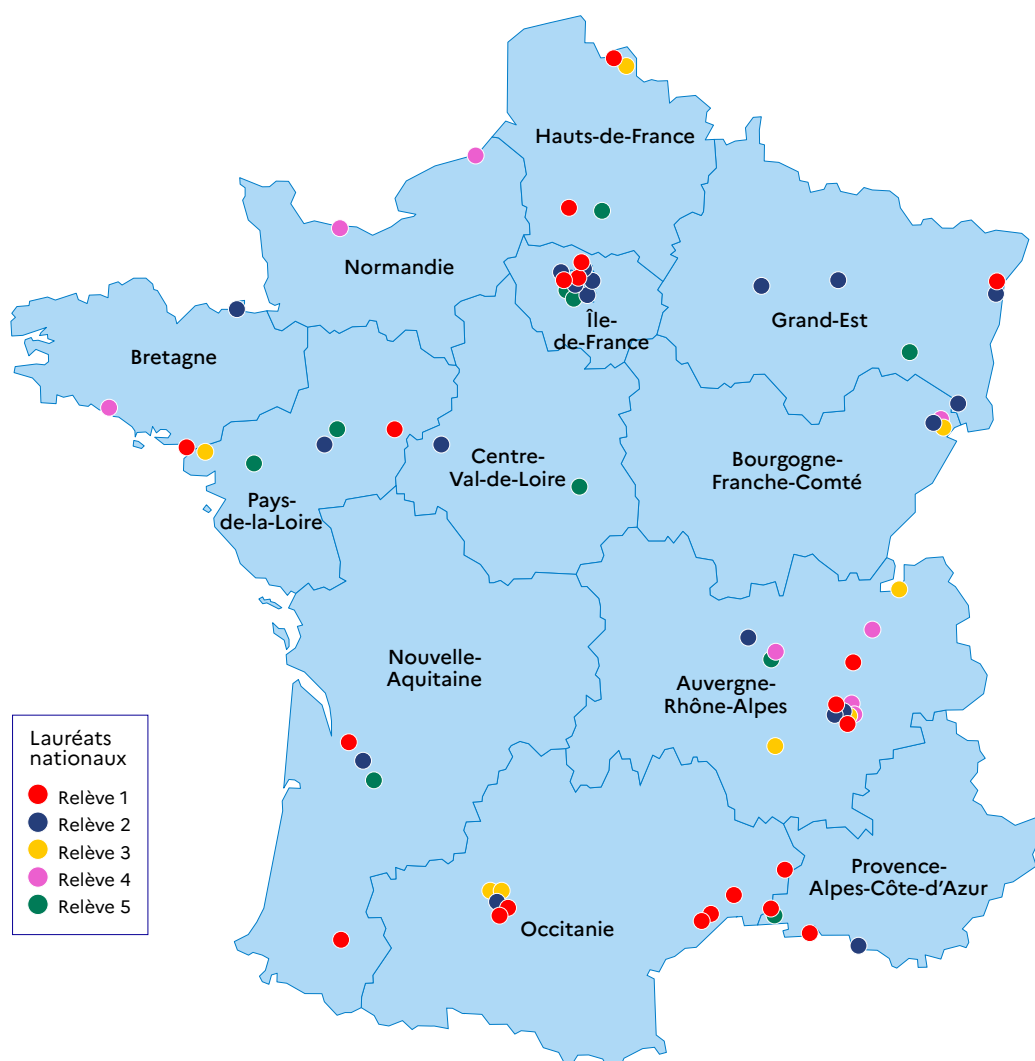
S'agissant des quatre premières relèves, la comparaison des performances des entreprises lauréates relativement à celles qui n'ont pas été retenues suggère que l'AAP a soutenu des projets particulièrement risqués mais plus prometteurs et a permis aux entreprises lauréates de se développer sur ces solutions. La grande majorité des entreprises soutenues ont bénéficié d'une aide à la R&D (CIR ou JEI notamment) et près de la moitié

¹² Les avances remboursables sont des aides financières accordées aux entreprises sous forme de prêts sans intérêt ou à taux réduit, qui doivent être remboursées selon des conditions prédéfinies, généralement lorsque l'entreprise atteint des résultats économiques spécifiques ou un succès commercial.

sont des entreprises de la *deeptech*¹³, contre moins de 20 % des non-lauréates, ce qui traduit le potentiel de rupture des innovations portées par les projets sélectionnés. Conformément à cette prise de risque importante, seules 20 % des entreprises bénéficiaires généraient des profits - contre 60 % des non-lauréates. Cependant, les effectifs des entreprises lauréates ont triplé sur les deux dernières années alors qu'ils ont doublé pour leurs homologues non lauréates.

Selon les informations collectées par la DGE¹⁴, les lauréats de l'AAP ont ouvert 10 sites industriels en 2023. Ce dispositif participe également à la reconquête industrielle des territoires, comme en témoigne la localisation des projets soutenus, parmi lesquels plus de quatre sur cinq sont installés hors Île-de-France (cf. Figure 8).

Figure 8. Localisation des projets soutenus via l'AAP « Première Usine » (relèves 1 à 5)



Source : dossier de presse de la 5^e relève de l'AAP.

¹³ Recensées dans la base de l'Observatoire *deeptech* de Bpifrance.

¹⁴ « Où en est la réindustrialisation de la France ? », Les Thémas de la DGE, N°20, mai 2024.

Pour en savoir plus :

Bpifrance, « Startups industrielles : un relais de croissance pour l'industrie française. », 2022.

Bpifrance, « Observatoire des startups, PME et ETI industrielles innovantes – Deuxième édition de l'observatoire, 2023 », 2024.

« Leviers de développement des startups industrielles en phase d'industrialisation », IGF et CGE, 2021.

Bellit S., Charlet V., « L'innovation de rupture, terrain de jeu exclusif des startups », Les Notes de la Fabrique de l'Industrie, 2023.

Christophe K., Dillies V., « Caractéristiques et dynamiques de l'emploi dans les startups en France », Les entreprises en France – Édition 2021.

Christensen, C. M., « *The innovator's dilemma: when new technologies cause great firms to fail.* » Harvard Business Review Press, 2013.

Courtioux P., Deglaire E., Métivier F. et Rebérioux A., « Quel est le rendement du crédit impôt recherche pour les entreprises ? », EDHEC Paris, 2019.

Directeur de la publication: Thomas Courbe
Rédacteur en chef: Benjamin Nefussi - édition: Studio graphique/Sircom

ISSN : 2803-9254 - DGE - 61, bd Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13